

DÉCISION N° 2024-11

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délibération permet au Président de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la proposition reçue par le groupe INFOPRO DIGITAL, sise 10 Place du Général de Gaulle 92 186 ANTONY cedex, relative à la parution d'une annonce pour un recrutement,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre du groupe INFOPRO DIGITAL, sise 10 Place du Général de Gaulle 92 186 ANTONY cedex, pour le pack annonce « classique » pour un montant de 500€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le - 7 NOV. 2024



Le Président,


Michel PAQUET

Publié(e) le - 7 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général




Laurent GADEYNE